

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION FLAINOISE  
DU 12 AVRIL 2001**

L'Association Flainoise s'est réunie ce jour. Elle a délibéré selon l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président
- rapport du Trésorier
- Acceptation du budget et renouvellement du Conseil d'Administration
- Questions diverses

**I - RAPPORT DU PRESIDENT**

Le président souhaite la bienvenue à tous les membres de l'association et salue les nouveaux adhérents.

1. Action auprès du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble concernant les concessions de la Combe de Vernant

En avril 1999, le conseil municipal d'Arâches choisissait la SEPAD (aujourd'hui D.S.F.) pour la construction et l'exploitation de nouvelles remontées mécaniques sur le secteur de Flaine (Combe de Vernant). Sans désapprouver le choix du concessionnaire, l'Association Flainoise a demandé l'annulation de cette décision devant le Tribunal Administratif car, selon elle, Arâches ne pouvait et ne devait pas être l'autorité concédante. Cette démarche avait pour but d'asseoir la compétence du Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) et lui donner les moyens financiers d'exercer celle-ci, notamment grâce aux redevances des concessions.

Le Tribunal a rendu une décision le 16 mars 2001 reconnaissant la souveraineté du SIF. Il donne donc raison à l'Association Flainoise (AF). Ainsi, tout comme dans l'affaire de l'acquisition illégale de bâtiments publics à Flaine, non seulement les décisions d'accorder la concession sont annulées, mais la commune d'Arâches est aussi condamnée à verser huit mille francs à l'AF pour la dédommager partiellement de ses frais de procédure.

A nouveau, le TA confirme la compétence du SIF sur le territoire de Flaine, auquel les communes de Arâches et Magland ont délégué des compétences. Cette décision devrait donc permettre à Flaine de gagner en autonomie dans son développement, ceci au moment où la station va connaître une extension importante.

Ce long combat pour assurer au SIF une autonomie décisionnelle et budgétaire connaît ainsi un nouveau volet positif qui devrait assurer à la station un fonctionnement à la hauteur de sa clientèle et des acteurs économiques locaux. Pour les membres de l'Association Flainoise, le TA leur reconnaît un droit d'intervention dans les affaires politiques touchant la station, ceci lorsque leurs intérêts sont en jeu.

Le temps d'appel de cette décision est de deux mois. La loyauté des engagements pris par le M. le Maire d'Arâches envers les conseillers municipaux flainois de l'ADAF va pouvoir être mise dès lors à l'épreuve. En effet, si ce dernier respecte ses engagements, il devrait accepter la compétence du SIF et donc la décision de la justice, par contre si la commune fait appel, ceci irait à l'encontre des promesses tenues et devrait, le cas échéant, inciter les municipaux issus de l'ADAF à en tirer les conséquences. A notre connaissance, la Mairie d'Arâches aurait fait appel. Notre position concernant ce dossier restera ferme étant donné le caractère exemplaire de celui-ci.

2. La situation actuelle

Le message du Président Michel Thevenot a évidemment fait la part belle à la décision ci-dessus et ses conséquences pour notre station, mais aussi aux réactions diverses qu'a suscité le courrier précédent qui vous est parvenu. En effet, l'ADAF a tenu à prendre position suite aux inquiétudes soulevées par la participation de certains de ses membres à la liste électorale de M. lochum.

La position des municipaux issus de l'ADAF est très claire et si les engagements pris par M. Le Maire sont tenus, Flaine devrait voir son avenir administratif s'améliorer rapidement. Les autres prises de position de l'ADAF confirment que bien que nous ayons tout intérêt à collaborer sur certains dossiers, notamment la rédaction de nouveaux statuts pour le SIF, certains intérêts restent divergents. L'assemblée a pris les décisions suivantes:

Sur proposition de Mme Christiane Scrivener et de M. Pierre Georgis, l'assemblée a voté à l'unanimité la participation de l'AF à l'élaboration de nouveaux statuts pour le SIF, ceci en collaboration avec l'ADAF.

3. Les objectifs prioritaires de l'Association Flainoise sont principalement :

-la participation à la rédaction de nouveaux statuts pour le SIF,

-une vigilance aiguë vis-à-vis des projets immobiliers pour Flaine, notamment quant au respect de l'unité architecturale de la station, l'adaptation des infrastructures (parking, transports) à ces développements et la considération d'une capacité maximale pour le vallon de Flaine sans arriver à un "bourrage du site".

## II - RAPPORT FINANCIER

Le résultat net d'exploitation 2000 s'élève à – 25.738,47 F. Il est dû essentiellement aux faibles cotisations recueillies pour 2000 soient 16.307,82 F mais surtout d'une part à l'étude Universitaire de Lausanne réalisée sur « Les destinations de sports d'hiver – Le cas de Flaine » pour 21.217,40 F et la facture d'avocat réglée pour la rédaction d'un mémoire en réponse dans les 4 instances concernant la concession d'aménagement de la Combe de Vernant d'un montant de 17.940,00 F. Quant aux réserves, elles totalisent un montant de 186.446,23 F.

## III – ACCEPTATION DU BUDGET ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Les comptes de l'exercice précédent ont été adoptés à l'unanimité,

Un nouveau conseil d'administration de 7 membres au lieu de 9 a été élu à l'unanimité. Il est composé de:

Mme LETREUT Michèle, MM. ALLARD Jean, BEZAULT Jean-François, CHERVAZ Gérard, GARAI François, HEPPEL Thomas, THEVENOT Michel

## IV - QUESTIONS DIVERSES

M. Thomas HEPPEL salue et remercie vivement le Président sortant, Michel THEVENOT, qui au cours de ces dix ans de présidence a marqué notre association de son dynamisme et de sa volonté. Sa compétence et son expérience restent au service de l'AF, Michel THEVENOT étant encore membre du conseil, il se dédiera notamment aux statuts du SIF et au suivi de l'affaire de la Combe de Vernant.

L'Assemblée est levée et les membres dînent ensemble.

